

**DÉCISION SCO 2023/5**  
**approuvant la convention du voyage scolaire éducatif avec**  
**L'organisme ODCVL**

Le Maire de la Ville de Villabé,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L2122.22,

**VU** la délibération n°16/2020 du Conseil Municipal en date du 12/06/2020 et la délibération n°52/2020 en date du 18/09/2020 donnant délégation au Maire dans le cadre de l'article précité,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de faire participer 56 élèves de l'école élémentaire Ariane de Villabé (classe de Mme BARBIER Stéphanie et M. LEMAIRE Corentin) et 5 accompagnateurs à la classe transplantée à GERARDMER (88) du 22 au 26 mai 2023.

**CONSIDÉRANT** la proposition de convention de l'ODCVL, parc de l'activité de la roche BP 247 88007 EPINAL CEDEX,

**D É C I D E**

**ARTICLE 1 :** Il est passé avec l'ODCVL, représentée par M. LEDUC Julien, une convention prévoyant un séjour découverte « Je vois la vie en Vosges » au centre d'accueil « le Tremplin de la Mauselaine » à GERARDMER (88) avec 56 élèves de l'école élémentaire Ariane de Villabé et 5 accompagnateurs du 22 au 26 mai 2023.

**ARTICLE 2 :** La convention est conclue sur la base de 17850,00 €

**ARTICLE 3 :** Les crédits permettant le règlement de la présente convention seront imputés sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2023.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera consignée dans le registre des décisions du Maire.

Fait à Villabé, le 30/01/2023.

**Karl DIRAT**

Le maire

Vice-président de la  
C.A. Grand Paris Sud  
Seine-Essonne-Sénart



Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux après du Tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Villabé, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

## CONVENTION D'ACCUEIL CONVENTION PARTICULIÈRE Classes

**CONVENTION N°230061**

**DEVIS N° 220907-29401 VERSION 1**

Entre la SCIC dénommée **Odcvl – Comptoir de projets éducatifs**, dont le siège est à ÉPINAL (88000),  
Parc d'activités de la Roche BP247.  
Ci-après dénommée « LE PRESTATAIRE »

Et

Mairie de Villabé  
34bis Avenue du 8 Mai 1945  
91100 Villabé

Représenté(e) par Karl DIRAT

Ci-après dénommée « LE CLIENT »

### comptoirs

**Odcvl siège**  
03 29 82 31 74  
région parisienne  
01 58 61 34 05  
région nord-est  
03 29 82 31 74  
région ouest  
02 98 74 05 26  
région sud  
04 68 45 79 64  
région sud-est  
04 92 46 53 82

### CONDITIONS D'ACCUEIL

Le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'accueil par la lecture de la copie des documents  
qui lui ont été remis dès avant ce jour par le prestataire.

### DROIT À L'IMAGE

Sauf Information contraire, les photographies et/ou films pris au cours des séjours pourraient être utilisés pour  
toute communication de la SCIC Odcvl.

### ÉTENDUE DES PRESTATIONS

Centre : **Le Tremplin de la Mauselaine - Gérardmer**  
Type de projet : Je vois la vie en Vosges  
Dates du Séjour : du **22/05/2023** Déjeuner au **26/05/2023** Déjeuner  
Nombre de personnes totales concernées : **56**

### PRIX UNITAIRE ET TOTAL

#### PRESTATIONS PAR PERSONNE

| Désignation                                      | Montant TTC     |
|--------------------------------------------------|-----------------|
| Séjour clés en main, hors transport aller-retour |                 |
| <b>04-11 ans</b>                                 | <b>285,00 €</b> |
| Séjour clés en main, hors transport aller-retour |                 |
| <b>Adultes</b>                                   | <b>285,00 €</b> |

#### PRIX HORS OPTIONS

| Tranche d'âge | PU TTC   | Effectif | Montant TTC |
|---------------|----------|----------|-------------|
| 04-11 ans     | 285,00 € | 49       | 13 965,00 € |
| Adultes       | 285,00 € | 1        | 285,00 €    |

**Total****TRANSPORT**

| Lieu de rendez-vous | PU TTC     | Effectif | Montant TTC |
|---------------------|------------|----------|-------------|
| Car                 | 3 600,00 € | 1        | 3 600,00 €  |
| Transport Car A/R   |            |          |             |

**Total options comprises : 17 850,00 €**

**Remarques :** Les tarifs ci-dessus sont calculés sur les bases des taux de TVA en vigueur à la rédaction de cette convention. Toute modification de ceux-ci entraînera leur ajustement. Toutes prestations non prévues ci-dessus feront l'objet d'une facturation complémentaire.

L'encadrement fourni par Odcvl est exclusivement laïque. Hormis le remplacement, sur demande, de la viande porcine, Odcvl n'élabore pas de projets individualisés en ce qui concerne l'animation, l'hébergement ou la restauration. Ce cadre commun est pour Odcvl la garantie d'offrir à tous un espace de liberté, d'égalité et de tolérance à l'égard de la personnalité, des convictions et de l'intimité de chacun.

**Gratuité pour les 2 enseignants + 3 adultes accompagnateurs en pension complète (cf circulaire/transport)**

**Le séjour Clés en Main comprend en plus de la pension complète (4 jours)**

=> Encadrement de votre séjour pour la vie quotidienne et les animations par un animateur Odcvl professionnel par classe (**soit 2 pour votre groupe**)

=> Les moyens pour la mise en oeuvre et la réalisation de la proposition de programme ci-joint (**version n°1**)

=> La mise à disposition des installations du centre ( Salle de classe, salle Cinéma...) selon planning de la structure.

**En OPTION:**

=> **Le transport aller - retour en CAR de votre école vers le centre d'hébergement (hors accompagnement Odcvl pendant le voyage).**

Une Pension Complète Odcvl comprend 1 dîner, 1 nuit + Petit déjeuner, 1 déjeuner du midi et 1 goûter.

**CONTACTS**

Pour toute information supplémentaire, veuillez contacter **Juliette PERRIN** à la maison tous séjours Le Tremplin de la Mauselaine, 25 chemin du Rond Faing 88400 Gérardmer France par téléphone au **+33 3 29 63 11 94 - +33 6 07 22 71 29** ou par e-mail à [mauselaine@odcvl.org](mailto:mauselaine@odcvl.org) (<https://mauselaine.odcvl.org>).

**MODALITÉS DE RÈGLEMENTS**

1er acompte de **8 925,00 €** au **31/01/2023**

La facture du solde sera à payer sous 30 jours à réception de la facture.

Pénalités de retard : Elles sont définies sur la base du taux de la BCE majoré de 10 points et au paiement d'une indemnité forfaitaire de frais de recouvrement de 40 €.

**MODALITÉS D'ANNULATION ET/OU MODIFICATION DES EFFECTIFS :  
Prévenir le Siège impérativement**

**En cas de modification des effectifs prévus :** Modification possible des effectifs jusqu'au 20/01/2023 inclus, sans indemnité à verser, mais avec un recalcul du tarif de séjour en fonction des prestations de votre programme. Modification impossible des effectifs à partir du 21/01/2023 Seul un maximum de **5 élèves** sur l'effectif total sera autorisé absent le jour du départ, sans dédit. Au delà, une indemnité égale à 100 % du montant total des séjours annulés sera facturée.

**En cas d'annulation définitive du projet :** Toute annulation définitive après le 20/01/2023 entraînera la facturation des frais engagés par Odcvl, en lien avec nos charges structurelles et les réservations des prestataires et/ou visites.

**En cas de COVID-19**, un remboursement total sera effectué si une des conditions suivantes est remplie :

- Une fermeture administrative par décision gouvernementale de notre maison tous séjours avant votre jour d'arrivée,
- Une décision départementale formalisée par votre Inspection Académique, Rectorat ou par arrêté préfectoral,
- Une situation COVID-19 au sein de votre école interdisant administrativement son déplacement.

Également, si cette annulation intervenait moins de 3 jours avant votre arrivée pour les conditions citées ci-dessus, nous facturerons alors les frais engagés pour l'alimentation et prestations non remboursables.

## PRESTATIONS ET FOURNITURES À LA CHARGE DU CLIENT

Le client s'engage, en sus de la rémunération ci-dessus fixée, à rembourser sans délai les éventuels frais médicaux et pharmaceutiques avancés par le prestataire sur présentation d'un mémoire établi par le siège accompagné de tous les justificatifs (feuilles de sécurité sociale, ordonnance...)

## CONDITIONS PARTICULIÈRES

**Assurances :** Toutes les prestations fournies dans le cadre de cette convention sont couvertes par un contrat d'assurances MAIF n° 0903446H, excepté le vol.

Les présentes dispositions font partie intégrante de la convention d'accueil « **CONDITIONS GÉNÉRALES** » du **20/09/2022**, qui n'en forment qu'une annexe contractuelle. Il est toutefois ici précisé que d'un commun accord entre les parties, il est expressément convenu que si des différences apparaissent entre les présentes « **CONDITIONS PARTICULIÈRES** » et « **CONDITIONS GÉNÉRALES** », seules les dites dispositions « **CONDITIONS PARTICULIÈRES** » feraient foi et trouveraient application.

Odcvl ne s'engage à garantir l'accueil du groupe dans les conditions susmentionnées, que dans la mesure où la convention d'accueil « **CONDITIONS PARTICULIÈRES** » sera retournée à Odcvl **avant le 20/01/2023**.

En outre, toutes mentions supplémentaires, manuscrites, dactylographiées ou ratures, antérieures ou postérieures aux seings, entraînant la modification des termes de ladite convention, sont nulles et non avenues.

Fait à Épinal, le mardi 20 septembre 2022 (En autant d'exemplaires que requis par la loi)

Le client

Odcvl – Comptoir de projets éducatifs

Karl DIRAT

Julien LEDUC